

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0008/PR/MCTT rendant exécution la résolution n° 3/91 du 29 décembre 1991 du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti et portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1992 d'Aéroport de Djibouti.

n° 93-0008/PR/MCTT

Ministère MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE	Date de publication 3 janvier 1993
Numéro JO n° 1 du 16/01/1993	Date du numéro 16 janvier 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977, VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977, VU l'ordonnance n°84-004/PR/MCTT fixant les règles de la gestion financière et comptable d'Aéroport de Djibouti, VU le décret n°90-128/PR/ du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VUle décret n°91-0124/PR/MCTTdu 31 janvier 1991, VU le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29/12/91 Sur proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 25 Février 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est rendue exécutoire la résolution n°3/91 du 29 Décembre 1991 du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel d'Aéroport de Djibouti pour 1992 et qui est arrêté de la façon.

I – BUDGET DE FONCTIONNEMENT – Recettes	1 031 127 000 – Dépenses	1
031 127 000 II – BUDGET DES OPERATIONS EN CAPITAL – Recettes		180 000 000 –
Dépenses	90 000 000 – Dilatation du fonds de roulement	29 805 000

Article 2

Le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON